



SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON	
N°	2025-0038
Original	URBA
Arrivé le	9/1/25
Copies	→ → →
DATAC/PAT	

**Direction de l'Animation Territoriale,
de l'Attractivité et des Contrats**
Pôle Aménagement et Territoires

Monsieur Norbert SANTIN
Maire de Saint-Germain-lès-Arpajon
Mairie
3 rue René Dècle
91180 SAINT GERMAIN LES ARPAJON

Évry-Courcouronnes, le

06 JAN. 2025

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis du Conseil départemental sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Germain-lès-Arpajon arrêté le 19 septembre 2024 par le Conseil municipal.

I. Déplacements

PPA RN 20 -Généralités

Votre commune occupe une position clé en tant que signataire du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la RN 20, qui actualise et prolonge le Plan Directeur RN 20 de 2015. Ce projet structurant prévoit différentes phases d'aménagement et d'évolution de la RN 20, avec pour objectif de promouvoir l'usage multimodal sur cet axe stratégique. Une première phase opérationnelle est actuellement à l'étude sur le tronçon entre Ballainvilliers et Linas.

Ce projet offre une opportunité importante pour coordonner les actions d'aménagement et répondre aux enjeux d'urbanisme, de mobilité et d'environnement sur cet axe structurant. La connexion du tronçon traversant votre commune avec le projet en cours plus au nord sera déterminante pour garantir une cohérence globale.

L'intégration des grands axes du PPA RN 20 dans le PLU permettrait de valoriser les liens entre votre document d'urbanisme et ce projet stratégique. Une telle démarche renforcerait la cohérence des politiques publiques et offrirait une meilleure lisibilité des priorités pour les habitants, les acteurs économiques et les partenaires locaux. En s'inscrivant dans cette dynamique, votre commune affirmerait son rôle moteur dans la transformation durable de la RN 20, tout en valorisant son cadre de vie et ses spécificités territoriales.

Affaire suivie par : Miguel Figueiredo - DATAC/PAT - Tél : 01.60.91.31.92

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Tél.: 01 60 91 91 91
essonne.fr



Le courrier doit être adressé à
Monsieur le Président
du Conseil départemental

2025-A0001

Plan directeur de la RN 20

Le Plan directeur de la RN 20 préconise des profils et des aménagements urbains spécifiques à l'échelle de Saint-Germain-lès-Arpajon (séquences 12 et 13). Afin d'assurer une cohérence avec ces préconisations, il serait souhaitable que le PLU intègre les éléments suivants :

Bande de recul

La bande de recul prévue dans le Plan Directeur de la RN 20 devrait être affichée et intégrée dans les documents du PLU. Les principes d'aménagement correspondants pourraient être précisés en cohérence avec le PPA RN 20.

Aménagement des contre-allées

Les profils des séquences 12 et 13 prévoient des contre-allées de chaque côté de l'axe principal. Il serait souhaitable que cette configuration soit pleinement intégrée dans le PLU, en lieu et place de la contre-allée unique actuellement envisagée, afin de respecter les orientations du Plan directeur.

Bande engazonnée et pistes cyclables

Les séquences 12 et 13 du Plan directeur indiquent la présence de bandes engazonnées et de pistes cyclables de chaque côté des contre-allées. Ces aménagements pourraient être intégrés dans le PLU pour garantir une cohérence avec le Plan directeur actualisé dans le cadre du PPA RN 20.

Plantation d'arbres

La plantation d'arbres, qui dépend de la largeur des profils, est un point à préciser. Il serait utile que le PLU apporte des indications sur les largeurs prévues afin de garantir la faisabilité de ces plantations.

Insertion des VL et PL sur la RN 20

Le développement de secteurs d'activités de part et d'autre de la RN 20 exige un travail approfondi sur l'insertion des véhicules légers (VL) et des poids lourds (PL) via les contre-allées. Ces aménagements devront être conçus en respectant et en s'alignant avec les orientations et les nouveaux profils définis dans le cadre du PPA RN 20.

Franchissements de la RN 20

Le PADD prévoit, dans le texte et sur sa carte de synthèse, au moins deux franchissements (tous modes) de la RN 20. Cependant, il est important de souligner que, compte tenu des vitesses de circulation sur cet axe, le Département ne peut envisager la création de franchissements à niveau. Tout en comprenant les besoins de traversées relevés par votre commune, cette configuration présente des enjeux majeurs en matière de sécurité et de fluidité du trafic, nécessitant une réflexion globale sur l'aménagement de cet axe.

Transports en commun sur la RN 20

Il serait pertinent de préciser dans le PLU (p. 40 du diagnostic) que le projet de transport en commun en site propre (TCSP) sur la RN 20, reliant Massy à Arpajon, demeure inscrit dans les objectifs stratégiques régionaux. Bien que reporté à une échéance plus lointaine, ce projet figure toujours dans le SDRIF-E approuvé par la Région.

Dans cette perspective à long terme, le PPA RN 20 explore d'ores et déjà les conditions nécessaires à l'émergence de voies dédiées, permettant de favoriser le développement et la fluidification des transports en commun, ainsi que le développement du covoiturage. Ces aménagements contribueront également à apaiser la circulation sur la RN 20 et à réduire l'autosolisme.

Requalification de la RD 152

Pour information, la requalification de la RD 152 ne figure pas dans le Plan Vélo adopté par le Département. À ce sujet, il serait pertinent de préciser que le Département de l'Essonne a défini les orientations stratégiques et opérationnelles de sa politique en faveur du vélo dans son Plan, adopté par délibération de son Assemblée le 28 mai 2018.

Accessibilité de la gare de Saint-Germain-lès-Arpajon

Le diagnostic du PLU (p. 40) souligne que la gare de Saint-Germain-lès-Arpajon est excentrée et difficilement accessible depuis de nombreux lieux de votre commune, avec un parking régulièrement saturé. Face à ces constats, le Département suggère d'envisager le lancement d'une démarche « pôle gare ». Une telle démarche permettrait de mieux structurer l'accessibilité et les connexions entre la gare, les différents quartiers de votre commune, ainsi que les différents modes de transport, tout en intégrant des solutions adaptées à ces enjeux.

II. Environnement et cadre de vie

Politique départementale des Espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont abordés dans le rapport de présentation, avec une mention de la politique départementale, ainsi qu'avec une présentation des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF).

Il conviendrait, cependant, d'actualiser le PLU en évoquant le nouveau Schéma départemental des ENS (SDENS 2023-2030) disponible sur le site du Département¹.

Depuis l'adoption de ce nouveau schéma, l'ensemble des recensements ENS, à l'échelle de l'Essonne, est caduc. Désormais, tout espace en zone N (ou A sous conditions) du PLU est éligible à la politique départementale de soutien financier au titre des ENS. Des subventions peuvent ainsi être accordées, sous conditions, pour l'acquisition foncière, la réalisation d'études ou l'aménagement des espaces naturels.

En conséquence, les documents du PLU doivent intégrer exclusivement la cartographie actualisée des ENS, telle qu'elle figure en annexe. Les zones de préemption existantes à Saint-Germain-lès-Arpajon, qui doivent obligatoirement être mentionnées dans le document d'urbanisme communal, pourront ainsi y être représentées de manière conforme.

Droit de préemption au titre des ENS

Le droit de préemption ENS constitue un outil foncier permettant à votre commune d'acquérir en priorité des parcelles situées dans des espaces naturels mis en vente. La définition de ces zones de préemption se fait en concertation avec le Conservatoire départemental des ENS. Les zones de préemption ENS s'appliquent uniquement aux zones N du PLU, pouvant inclure certaines zones A comportant des remises boisées, des haies, des bosquets ou des mares.

Compatibilité entre le PLU et la politique départementale des ENS

Je vous informe que le Département a relevé certaines incompatibilités entre le zonage du projet de PLU et certaines zones de préemption au titre des ENS (voir carte en annexe). Une mise à jour de ces zones pourra être envisagée à l'issue de la procédure de révision du document d'urbanisme.

¹ <https://www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/patrimoine-naturel/politique-departementale>

Pour rappel, conformément à l'article L.215-21 du code de l'urbanisme, les parcelles ayant bénéficié de subventions dans le cadre de la politique des ENS doivent impérativement être maintenues en zonage N dans le PLU (ou en zonage A, si cela est dûment justifié) et faire l'objet d'une gestion écologique appropriée.

Le 25 septembre 2006, une subvention ENS a été accordée à votre commune pour l'acquisition des parcelles, en zone naturelle, AK 321 et AK 322. Cependant, j'ai constaté qu'une partie de la parcelle AK 322 a été urbanisée avec la construction de l'école Simone Veil. Elle est désormais classée en zone U. En conséquence, le Département pourrait être amené à envisager une procédure visant à demander la restitution partielle de la subvention, calculée proportionnellement à la surface impactée.

Les services du Département restent à disposition pour toute question complémentaire.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Je vous propose de prendre en compte les informations qui figurent en annexe sur ce thème.

Trame verte et bleue

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traite des continuités écologiques, mais celles-ci gagneraient à être davantage précisées, notamment en identifiant les secteurs naturels nécessitant une reconnexion. Dans l'idéal, une déclinaison locale de la Trame verte et bleue régionale pourrait être intégrée au PLU pour renforcer la cohérence écologique à l'échelle de votre commune.

Il serait par ailleurs intéressant de cartographier ces continuités sur le règlement graphique en les matérialisant avec un zonage spécifique accompagné de son règlement écrit (par exemple, Ntvb pour « zone naturelle liée à la trame verte et bleue »).

Faune et flore

Je vous suggère de vous appuyer sur les éléments mentionnés en annexe pour enrichir le contenu du PLU à ce sujet.

Les jardins naturels sensibles (JNS)

Il vous est recommandé de tenir compte des informations détaillées en annexe pour compléter le contenu du PLU sur ce point.

Itinéraires historiques

Je vous invite à intégrer dans le PLU, les éléments qui figurent à ce sujet en annexe.

Volet eau

Réseau hydrographique

Il serait pertinent de remplacer la carte figurant à la page 60 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (Diag. EIE) par une version où le réseau hydrographique serait mieux identifiable, afin de faciliter l'analyse.

Par ailleurs, il est recommandé de mentionner l'ensemble du réseau hydrographique secondaire dans le cadre d'un diagnostic à l'échelle communale. À titre d'exemple, certains cours d'eau classés au titre de la réglementation, tels que la Grande Vidange et le fossé de Gournay, devraient y figurer.

En outre, il apparaît que les données relatives aux débits nécessiteraient d'être actualisées, notamment en prenant en compte la crue de 2016. Cette dernière a dépassé les crues précédentes de 1978, 1999 et 2001, avec un débit passant de 4 m³/s en moyenne à 45 m³/s.

S'agissant du tableau relatif à la gestion des eaux pluviales dans le SAGE Orge Yvette, il serait préférable de ne conserver que les données concernant l'Orge aval, où se situe Saint-Germain-lès-Arpajon.

Zones humides

Il convient de souligner que la classification des zones humides par la DRIEAT a évolué depuis 2021, passant des catégories numérotées aux classes A, B, C et D. Il serait donc pertinent de mettre à jour ces données à la page 64 du diagnostic de l'état initial de l'environnement.

Données piscicoles

Les données piscicoles du syndicat de l'Orge mentionnées (p. 86, Diag. EIE), ainsi que les paragraphes qui leur sont associés, datent de 2012 et sont désormais obsolètes. Il serait opportun de les actualiser en sollicitant directement le syndicat.

Risques d'inondation et de ruissellement

Il convient de noter que votre commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle en raison d'inondations. Il serait donc approprié de mentionner, page 97 (Diag. EIE), les zones potentiellement sujettes aux risques de ruissellement. L'ensemble des arrêtés est disponible sur <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Le risque d'inondation par ruissellement mériterait d'être pris en compte dans le diagnostic. En effet, certains secteurs de Saint-Germain-lès-Arpajon, telles que les habitations situées rue Jean Jaurès, sont impactés par des problèmes hydrauliques liés, entre autres, à l'urbanisation passée, aux pentes naturelles et aux infrastructures existantes. Il serait donc pertinent d'élaborer une cartographie des secteurs exposés à ce risque.

Enfin, il serait nécessaire d'ajouter, dans la synthèse des pages 105 et 106 (Diag. EIE), la problématique des ruissellements urbains. Ce sujet constitue un enjeu majeur pour votre commune, notamment en raison de la saturation des équipements d'eaux pluviales.

Eau potable et assainissement

S'agissant de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, les informations présentées nécessitent une mise à jour. À titre d'exemple, le Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) a été dissous en 2016 (page 100 du Diag. EIE).

Par ailleurs, il serait pertinent de préciser que les compétences en matière d'eau potable et de collecte des eaux usées relèvent désormais de Cœur d'Essonne Agglomération. Les données relatives aux services d'eau et d'assainissement, devenues obsolètes, devraient également être actualisées.

En outre, vous êtes invité à mentionner dans le PLU que le SIVOA a été restructuré et se nomme à présent Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP).

Il apparaît également que le projet de règlement du PLU (pages 36 et 37), portant sur la desserte par les réseaux, devrait inclure des prescriptions spécifiques pour les habitations relevant de l'assainissement non collectif. Par ailleurs, il serait pertinent de mentionner dans le PLU la structure en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), afin de clarifier les responsabilités et les modalités de gestion dans ce domaine.

Eaux pluviales

Le règlement d'assainissement de Cœur d'Essonne Agglomération, applicable à votre commune, stipule que le traitement des eaux pluviales des parkings de plus de 4 places pour véhicules légers (VL) et dès la première place pour poids lourds (PL) doit être assuré par des dispositifs de décantation et d'infiltration via des systèmes superficiels à ciel ouvert, tels que des noues plantées de macrophytes sur substrat filtrant ou des filtres plantés de roseaux.

L'utilisation de débourbeurs-déshuileurs est réservée aux parkings de plus de 40 places VL ou 20 places PL, en l'absence de dispositifs végétalisés. Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement en conséquence (cf. p. 15, article 20 des dispositions générales).

Sur ce même thème, il est à noter que le débourbeur-déshuileur n'est pas obligatoire en sortie d'ouvrages de régulation des eaux pluviales (cf. règlement p. 37).

Recommandations environnementales portant sur les OAP

OAP « RN 20 »

L'OAP RN 20, dans ses différentes composantes (nord, centre et sud), devrait accorder une place plus significative aux zones naturelles, en prévoyant notamment le maintien d'espaces végétalisés et/ou paysagers. Ces aménagements permettraient notamment de gérer les ruissellements provenant de l'amont, tout en limitant leur impact en aval.

À cet égard, l'OAP du Bois Bourdon constitue un exemple pertinent, puisqu'elle intègre la réutilisation d'un bassin existant. Cet ouvrage mutualise plusieurs fonctions : la gestion des ruissellements amont, la collecte des eaux pluviales des logements futurs, et l'amélioration de la gestion des eaux issues de la RN 20.

Par ailleurs, sur la frange Sud-Est de l'axe RN 20, le ru de Gournay, aujourd'hui fortement contraint par des aménagements successifs et par l'urbanisation, devrait pouvoir tirer parti du réaménagement global du secteur environnant afin de restaurer sa fonctionnalité naturelle.

OAP « Boulevard Eugène Lagauche »

L'OAP « Boulevard Eugène Lagauche » est située à proximité des bras de l'Orge, dans une zone identifiée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) avec un aléa moyen. L'urbanisation de cette zone pourrait donc accroître sa vulnérabilité aux inondations. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cœur d'Essonne Agglomération préconise la préservation des cours d'eau, notamment par la définition d'une bande tampon constituée par le lit majeur défini par le PPRI de l'Orge et de la Sallemouille. Ainsi, le Département s'interroge sur la cohérence entre cette OAP et les prescriptions du SCoT.

OAP « Moulin de la Boisselle »

L'OAP « Moulin de la Boisselle » a notamment pour objectif de « permettre le renouvellement des équipements existants en rez-de-chaussée et d'intégrer une offre de 10 à 15 logements collectifs en étages ». Toutefois, située dans le périmètre du PPRI (zone orange), il est à noter qu'elle devra impérativement prendre en compte les préconisations liées à ce zonage pour limiter les risques liés à son urbanisation.

Énergies renouvelables

Je vous invite à consulter l'annexe « Environnement », qui contient les informations détaillées relatives aux énergies renouvelables.

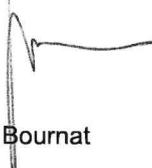
Déchets

À ce sujet, je vous recommande également de vous référer aux informations disponibles en annexe.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, en vous proposant d'intégrer les remarques susvisées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président en charge des partenariats
avec les territoires, de l'enseignement supérieur,
de la recherche et des projets transversaux



Michel Bournat

Pièces jointes :

- Annexe « *Environnement* ».
- Itinéraires historiques de l'Essonne : « *Chemin de Saint-Jacques de Compostelle* », « *Vieux chemin de Vert-le-Petit à Arpajon* », « *Vieux chemin des postes de Paris à Orléans* », « *Ligne de chemin de fer de l'Arpajonnais* », « *Voie gallo-romaine Lutèce-Cenabum* ».

ANNEXE

ENVIRONNEMENT

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Votre commune, qui ne dispose pas actuellement de chemin inscrit au PDIPR, peut envisager de renforcer la protection de ses sentiers et chemins ruraux en les inscrivant à ce plan. Un classement au PDIPR permettrait, en effet, une sollicitation de l'aide financière du Département afin de réhabiliter les sentiers ruraux, de procéder à la pose d'équipements (panneaux, barrières), voire de les valoriser sur les aspects paysagers et écologiques (plantation de haies).

Le Conservatoire des ENS se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette éventuelle démarche.

La loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre ce plan départemental, après avis des communes concernées. Le PDIPR constitue ainsi un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels.

Le PDIPR a pour objectif :

- d'assurer la protection juridique des chemins ;
- de favoriser la pratique de la randonnée en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes afin de constituer sur l'ensemble de l'Essonne un réseau cohérent ;
- de contribuer à la découverte des patrimoines naturel, culturel et touristique essonniers ;
- d'assurer un maillage des espaces naturels (liens entre les uns et les autres).

Faune et flore

Le Rapport de Présentation présente la faune et la flore du territoire communal, ainsi que les espaces naturels, mais de façon succincte. Or, un Atlas de la biodiversité communale (ABC) a été réalisé sur le périmètre de Saint-Germain-lès-Arpajon. Il faudrait donc utiliser ses données afin de compléter la liste des espèces du présentes au sein de votre commune et identifier les continuités écologiques locales (plus précises que celles définies par le Schéma régional de cohérence écologique - SRCE) sur le plan de zonage. Cet ABC pourrait être directement intégré dans le Rapport de présentation, ou figurer dans les annexes informatives.

Si le calendrier d'élaboration du document d'urbanisme le permet, ou lors d'une révision ultérieure, je vous recommande également d'exploiter les données disponibles sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN - <https://inpn.mnhn.fr/>) ainsi que celles du Conservatoire botanique national du bassin Parisien (FLORA), accessibles via le site du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN - <http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/>).

Enfin, il serait intéressant que le PLU recommande l'utilisation d'essences et d'espèces végétales issues de la palette végétale locale pour les futures plantations, par exemple dans le cadre de la mise en place de clôtures.

Les jardins naturels sensibles (JNS)

Les Jardins Naturels Sensibles (JNS) sont des espaces, privés ou publics, dont les propriétaires (ou les gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certaines pratiques concernant le jardinage au naturel.

Par ailleurs, l'inscription d'un espace en JNS contribue à renforcer la trame verte et bleue de l'Essonne.

L'ensemble des JNS forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ces JNS sont complémentaires des ENS instaurés par le Conseil départemental et par les communes.

Saint-Germain-lès-Arpajon, qui compte actuellement quatre JNS, pourrait encourager ses habitants à suivre cette démarche. Je vous invite donc à consulter le site internet du Département pour découvrir les actions possibles au sein de votre collectivité.²

Itinéraires historiques

En 2008, une étude a été menée pour le compte du Département afin de recenser tous les itinéraires historiques de l'Essonne. Saint-Germain-lès-Arpajon est traversée par les itinéraires du « *Chemin de Saint-Jacques de Compostelle* », du « *Vieux chemin de Vert-le-Petit à Arpajon* », du « *Vieux chemin des postes de Paris à Orléans* », de la « *Ligne de chemin de fer de l'Arpajonnais* » et de la « *Voie gallo-romaine Lutèce-Cenabum* ». Il serait donc pertinent d'intégrer cette thématique dans le PLU, en y ajoutant les fiches proposées en annexe.

Énergies renouvelables

Prise en compte des lois

Afin d'assurer une prise en compte complète des obligations légales et des enjeux environnementaux, il serait utile de compléter le diagnostic par les rappels réglementaires suivants. :

- Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui fixe les grandes orientations de la transition énergétique ;
- Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat visant à établir des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique ;
- Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Energie solaire

L'évaluation environnementale aborde la question de la quantité d'énergie solaire produite à Saint-Germain-lès-Arpajon en 2020. Elle gagnerait à détailler le nombre de panneaux installés et leur localisation. L'intégration d'informations sur l'évolution des équipements solaires depuis 2020 enrichirait également l'analyse, même en l'absence de données de production actualisées.

En outre, pour mieux appréhender les dynamiques locales en matière d'énergies renouvelables, il serait utile d'établir un état des lieux, en particulier des installations présentes sur les bâtiments ou infrastructures communaux.

Autres énergies renouvelables

Le diagnostic indique l'absence de réseau de chaleur existant à Saint-Germain-lès-Arpajon. Les autres sources d'énergies renouvelables, telles que l'éolien, la biomasse ou la méthanisation, identifiées dans les prescriptions du SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération, ne figurent pas dans les documents d'urbanisme. Il serait utile, a minima, de fournir des explications ou des justifications concernant leur exclusion.

² <https://www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/patrimoine-naturel/avez-la-nature-participative>

Par ailleurs, je vous informe que le site internet EnRezo³ propose un outil permettant d'évaluer le potentiel des réseaux de chaleur. Votre commune présente ainsi plusieurs zones identifiées comme favorables, qui pourraient être intégrées dans le cadre de constructions neuves ou de rénovations énergétiques sur ces secteurs.

Déchets

Traitement et gestion des déchets

Il est essentiel de préciser, dans le diagnostic, état initial de l'environnement, p. 102, que la collecte et le traitement des déchets sont désormais sous la responsabilité de Cœur d'Essonne Agglomération, à la suite de la dissolution de la Communauté de communes de l'Arpajonnais. Le traitement des déchets a été confié au Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures ménagères (SIREDOM).

Par ailleurs, il est recommandé d'apporter davantage de précisions concernant le volet relatif aux exutoires et aux filières de traitement des déchets.

Réduction des déchets

Le document d'urbanisme communal prévoit une certaine croissance démographique. Aussi, le PLU gagnerait à définir de manière plus détaillée, les actions nécessaires en matière de gestion des déchets pour répondre à l'augmentation du nombre d'habitants (par exemple : sensibilisation et éducation au tri, valorisation des biodéchets).

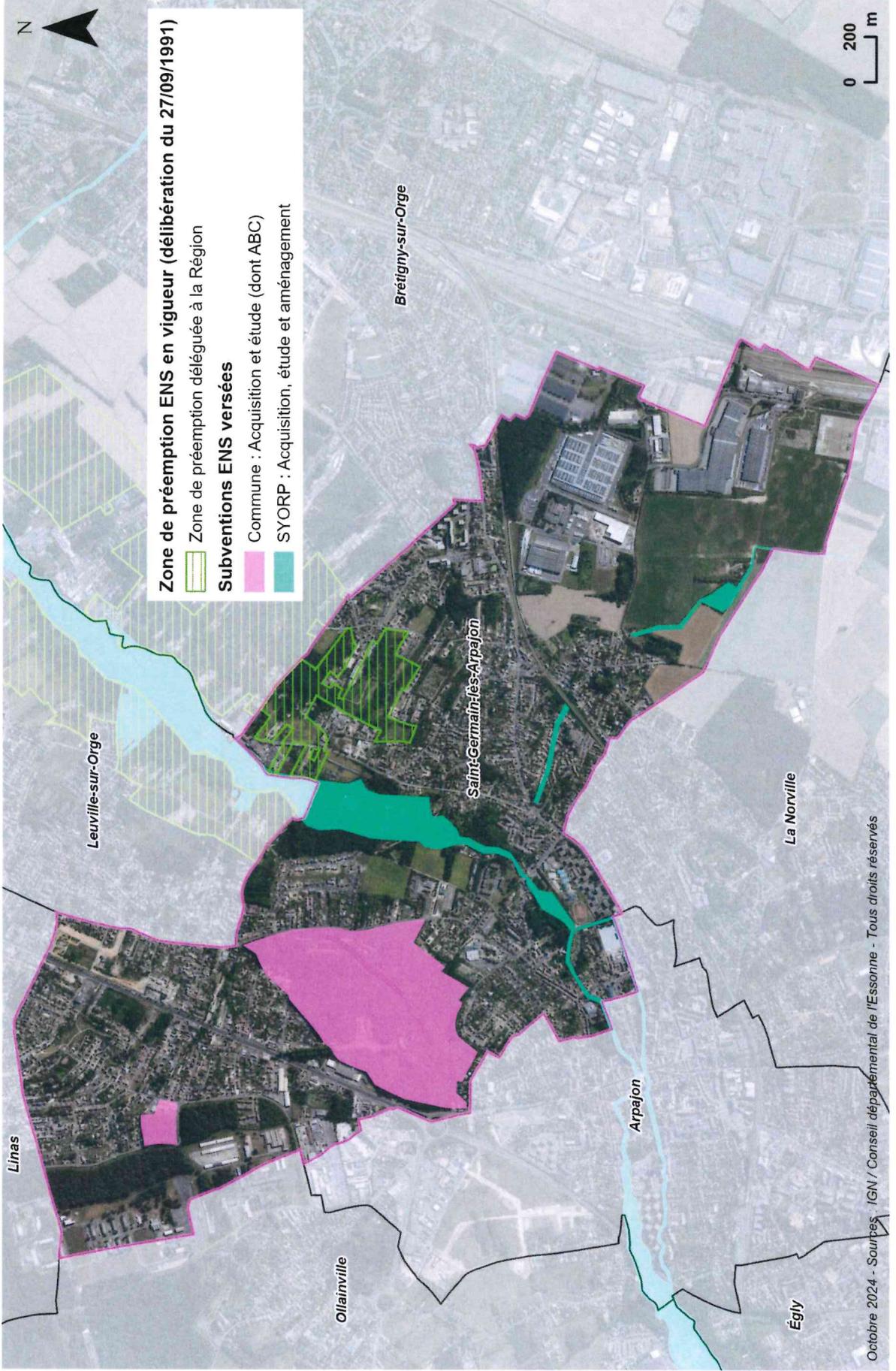
Collecte des déchets

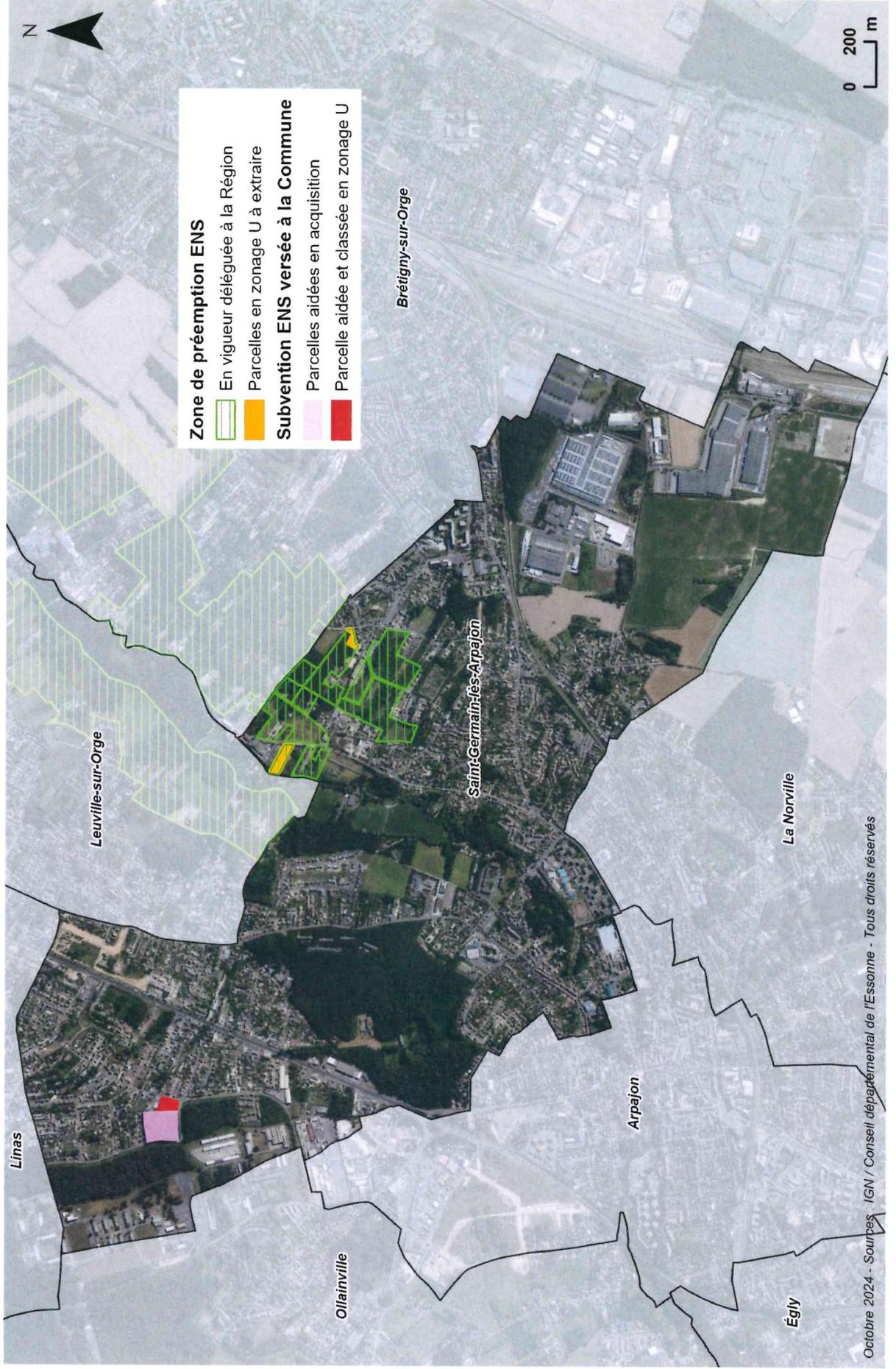
Le diagnostic, état initial de l'environnement, présente le ratio total des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022. Il serait pertinent de le compléter en incluant une répartition détaillée des différents gisements de déchets, exprimée en ratio kg/habitant/an (Ordures Ménagères Résiduelles, Collecte Sélective et déchèterie).

Enfin, il vous est recommandé d'intégrer dans le diagnostic les informations issues du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), adopté par le Conseil régional les 21 et 22 novembre 2019. Ces informations mériteraient d'être mises en perspective avec les données relatives à la gestion des déchets disponibles à l'échelle communale.

³ <https://reseaux-chaleur.cerema.fr/espace-documentaire/enrezo>

Commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
Périmètres des Espaces naturels sensibles (ENS)







Ne pas couvrir le code barre

Informations document :

Document n° : **164855**

Type document: **Courrier DENV**

Objet : **Demande d'avis PLU arrêté SGL Arpajon**

Traitement à effectuer pour l'envoi :

COURRIER ORIGINAL - NE PAS TRANSMETTRE



Saint-Germain lès-Arpajon



Hôtel de ville

3 Rue René-Dècle - 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon
Tél. 01 69 26 26 20 - Fax 01 64 90 33 90
email : mairie@ville-sgla.fr

Conseil Départemental de l'Essonne
Monsieur Le Président
Direction de l'Environnement
Hôtel du Département
Boulevard de France
91000 EVRY Cedex *DLW*

Affaire suivie par :
Maria VIOLETTE, responsable de service
Direction Aménagement et Technique
Service Urbanisme et Foncier
Tél. : 01 69 26 14 22
E-mail : urbanisme@ville-sgla.fr
Nos Réf. : 2024/117-19

Saint-Germain-lès-Arpajon
Le 27 septembre 2024

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme
Bilan de la concertation et arrêt du projet
Conseil Municipal du 19/09/2024

Monsieur Le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme révisé en séance du 19 septembre 2024.

Conformément aux articles L.132-7 et L132-9 à L132-13 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous le lien de téléchargement de la délibération n°2024-050 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'urbanisme révisé ainsi que le dossier et ses annexes.

<https://ville-sgla.fr/urbanisme>

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez croire, Monsieur Le Président, à l'expression de mes sincères salutations.



Pour le Maire, et par délégation,
La 2ème Adjointe chargée de l'Urbanisme,
du Droit des sols et du Cimetière
Laudénia VELHO



Ne pas couvrir le code barre

Informations document :

Document n° : **178264**

Type document: **Pièce jointe courrier DEPART ou NOTE**

Objet : **B03_Chemin_d_Arpajon_a_Vert_le_Petit.pdf**

Traitement à effectuer pour l'envoi :

DOCUMENT A METTRE SOUS PLI ET A ENVOYER

B-03**Vieux chemin de Vert-le-Petit à Arpajon**

Chemin de Châtres, la grande voie

Commune(s) concernée(s) par l'axe : La Norville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Leudeville, Vert-le-Grand, Vert-le-petit.

Point d'entrée : 48° 35'04 – 2° 15'53

Point de sortie : 48° 33'13 – 2° 21'44

Développement : 8,500 km

Typologie**Itinéraire médiéval****Données historiques**

Éléments de datation de l'itinéraire historique : Itinéraire médiéval supposé

Il s'agit d'un chemin d'origine ancienne qui est souligné par les limites séparatives de la Norville avec Saint-Germain-lès-Arpajon et de Marolles avec Brétigny. Il traverse le bourg de Leudeville et continue droit jusqu'à Vert-le-Petit. Ce tronçon est encore nommé *chemin de Châtres* sur les cartes modernes (*Châtres* est l'ancien nom d'Arpajon jusqu'au 17^e s.), ce qui donne un éclairage sur son ancienneté. Son tracé a été dévié au 18^{ème} siècle pour contourner le parc de Beaulieu à Marolles (château disparu). Il est aussi attesté par les plans du cadastre napoléonien qui l'indiquent, au moins pour sa partie ouest, comme le *chemin d'Arpajon à Mennecy*. Il pourrait s'agir d'un itinéraire médiéval.



Le chemin de Châtres à Vert-le-Petit (en bas du plan) matérialise la limite de section du cadastre napoléonien [AD 91 : 3P/182-02]

Sources d'identification : Plans du cadastre napoléonien [AD 91 : 3P], carte des Chasses du Roy des environs d'Arpajon [AD 91 : 1Fi/]; carte de Cassini (18^{ème} s.) [AD 91 : 1Fi/047]; carte des Chasses du Roy des environs de Corbeil (18^e s.) [AD 91 : 1Fi/047]; carte des routes royales de Seine-et-Oise (1835) [AD 91 : 1Fi/172]; vues aériennes.

Diagnostic / État de conservation

Un tronçon conservé à l'état de chemin de terre peut être suivi depuis *la Croix Saint-Claude* (La Norville) jusqu'à la zone industrielle des Cochets (Brétigny-sur-Orge). L'itinéraire est ensuite repris par la D19 et la 117 jusqu'à l'angle de l'ancien parc du château de Beaulieu. De là, l'itinéraire redevenu chemin agricole se dirige vers Leudeville. A partir de Leudeville, il est parfaitement continu de la *Croix Pillas* jusqu'au cimetière de Vert-le-Petit. Ce dernier tronçon est le mieux conservé.

Diagnostic / Évaluation patrimoniale

Critères / valeur	Faible	Moyen	Fort
Rareté/originalité	■	■	
Valeur structurante dans le paysage environnant	■	■	
État de conservation	■	■	

Itinéraire historique important à prendre en compte

Date du diagnostic : 10 septembre 2008

Dernière modification de la fiche : 18/11/2008 14:51

Bibliographie

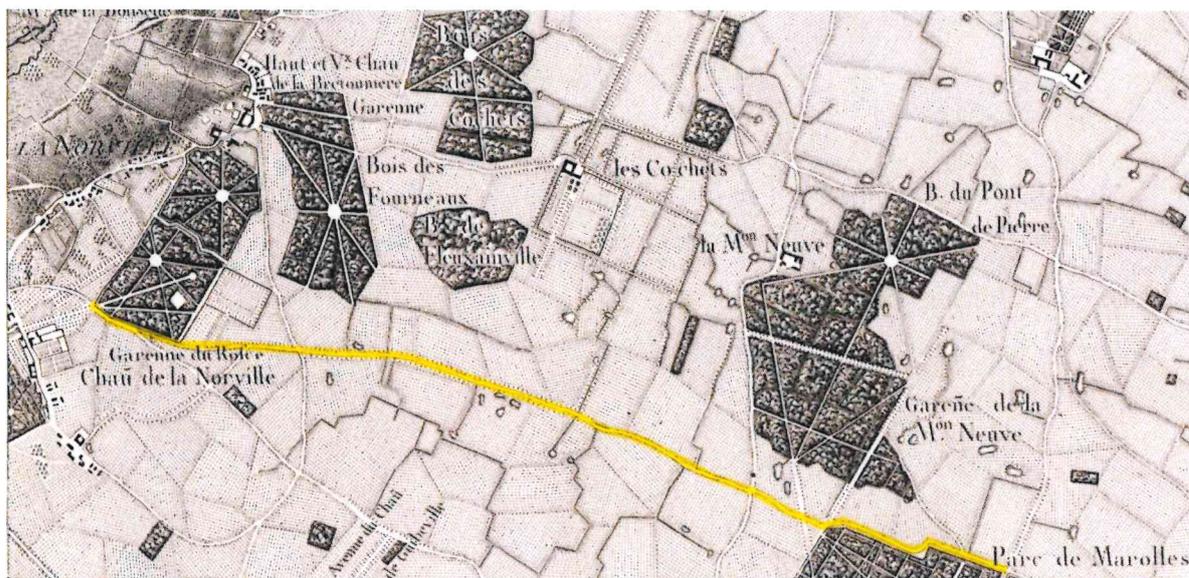
Sur les chemins médiévaux en Essonne :

Baratault Anne-Claire – Le Moyen-Âge dans le département de l'Essonne (VI^e au XII^e s.). *Mém. de maîtrise, Paris Univ. Paris X, 1990 (AD91 : in 4°/ 1789. (AD91 : in 4°/1789).*

Autres ressources documentaires



Relation du chemin de Châtres avec les limites de communes et le parc de Beaulieu. Le tracé ancien, rectiligne et matérialisé par les limites de communes (trait jaune), est dévié vers le nord au 18^{ème} siècle (trait bistre) pour contourner le parc de Beaulieu (en vert). Fond de la *Carte des routes royales de Seine-et-Oise* (1835), feuille 3 [1Fi/172].



Partie occidentale du chemin dit de Châtres à Menecy. Fond de la *Carte des Chasses du Roy des environs de Corbeil* (18^è s.) [AD 91 : 1Fi/047]

Reportage photographique

Commune de la Norville



Allée de la Croix Saint-Claude [VC-01]



La Croix Saint-Claude



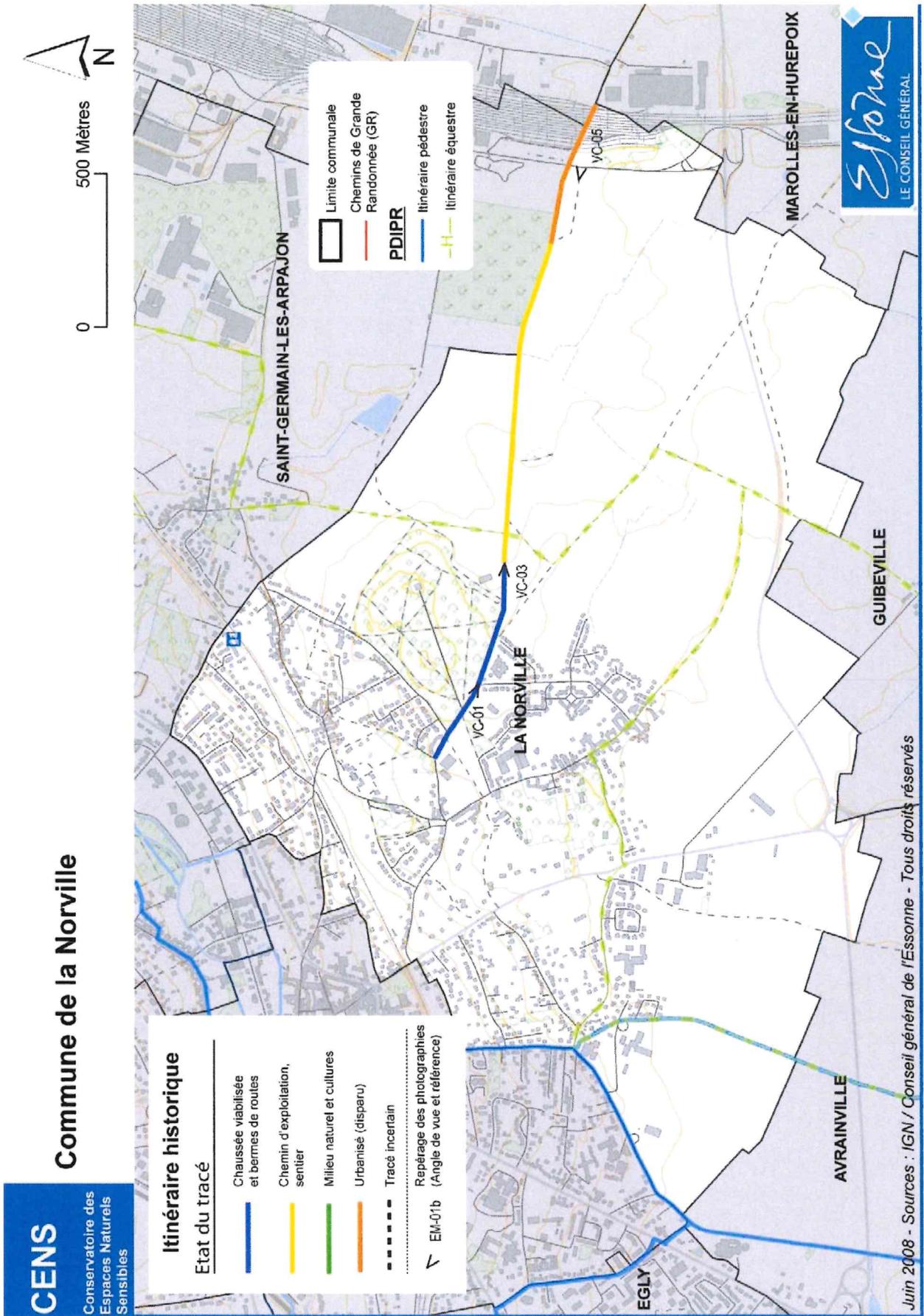
Chemin de Mennecy à Arpajon [VC-03]

Reportage photographique

Limite de commune de la Norville avec Saint-Germain-lès-Arpajon



Zone industrielle des Cochets [VC-05]



Reportage photographique

Limite de commune de Marolles-en-Hurepoix avec Brétigny-sur-Orge



Rue Panhard-Levassor [VC-06]



D 117, le long du parc de Beaulieu* [VC-07]



D 117, le long du parc de Beaulieu* [VC-08]

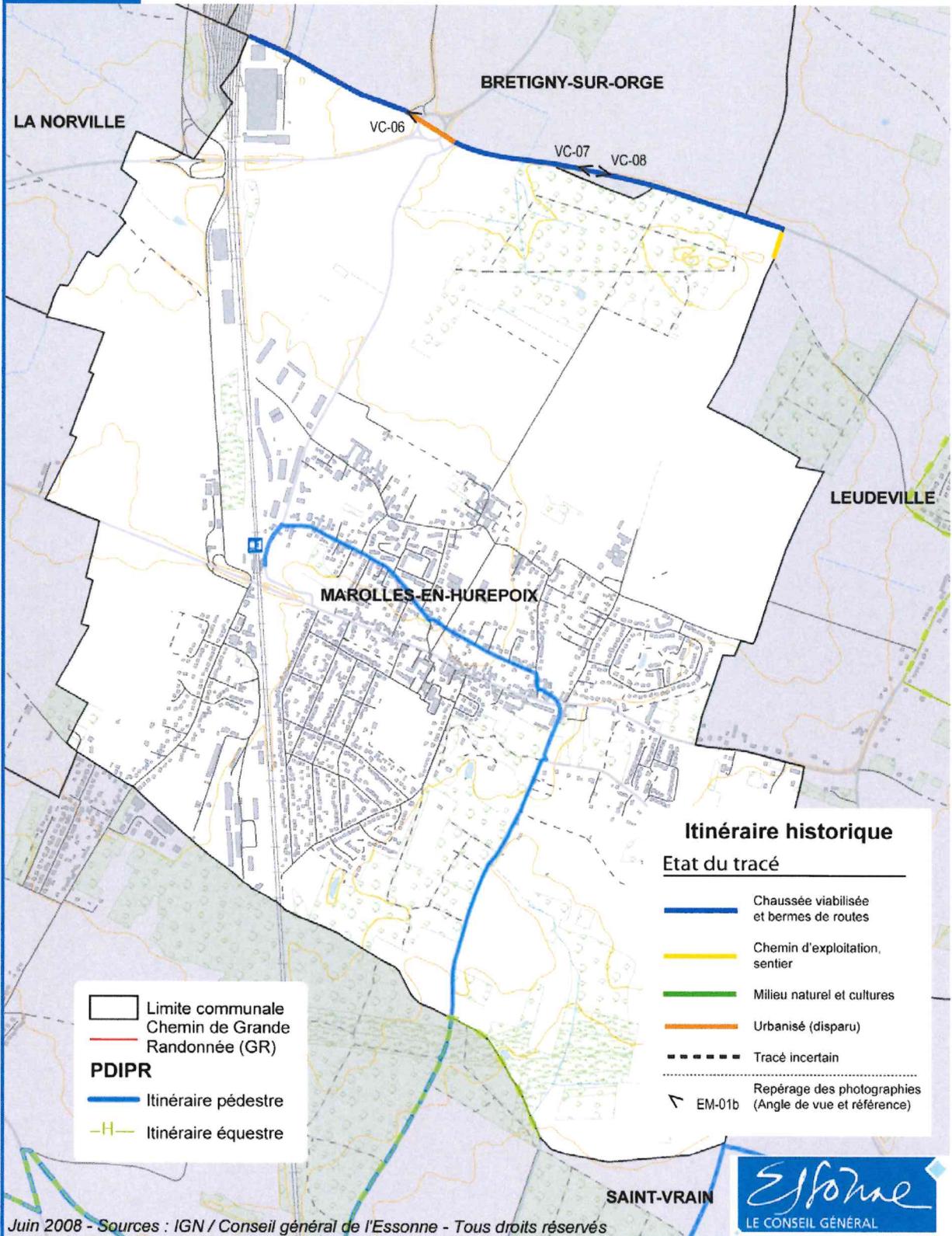
* Contournement du parc de Beaulieu établie au 18è s.

CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

**Commune de
Marolles-en-Hurepoix**

0 500 Mètres



Reportage photographique

Commune de Leudeville



Ferme de Beaulieu, tronçon absorbé par l'agriculture [VC-10]



Chemin du Parc [VC-11]



Chemin du Parc [VC-12]



La Croix Pillas [VC-14]



Le Poirier Saint-Martin [VC-15]



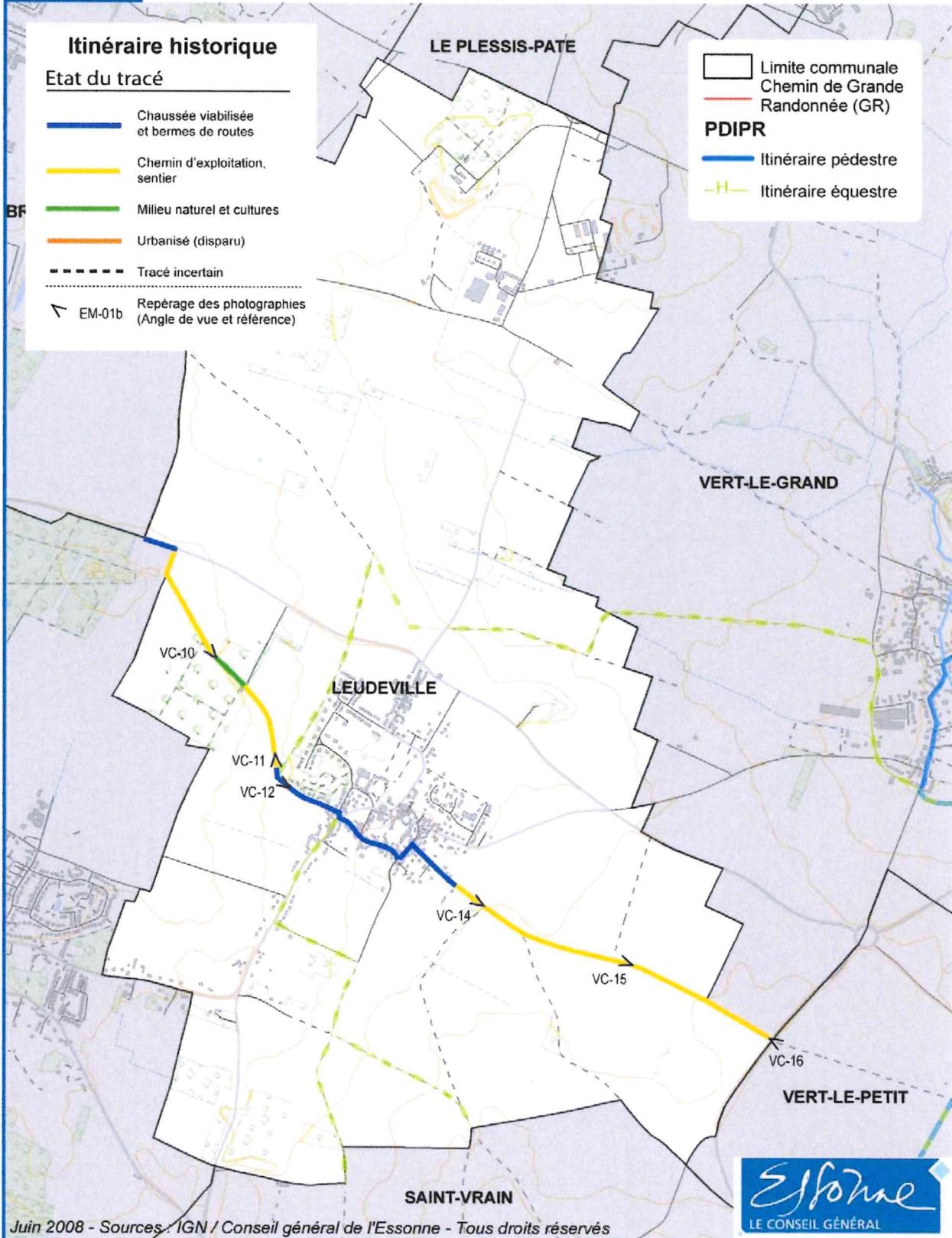
Intersection avec la D 31 [VC-16]

CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

**Commune de
Leudeville**

0 500 Mètres



Reportage photographique

Commune de Vert-le-Petit



Intersection avec la D 31, le chemin de Châtre [VC-17]



Le chemin de Châtre [VC-18]



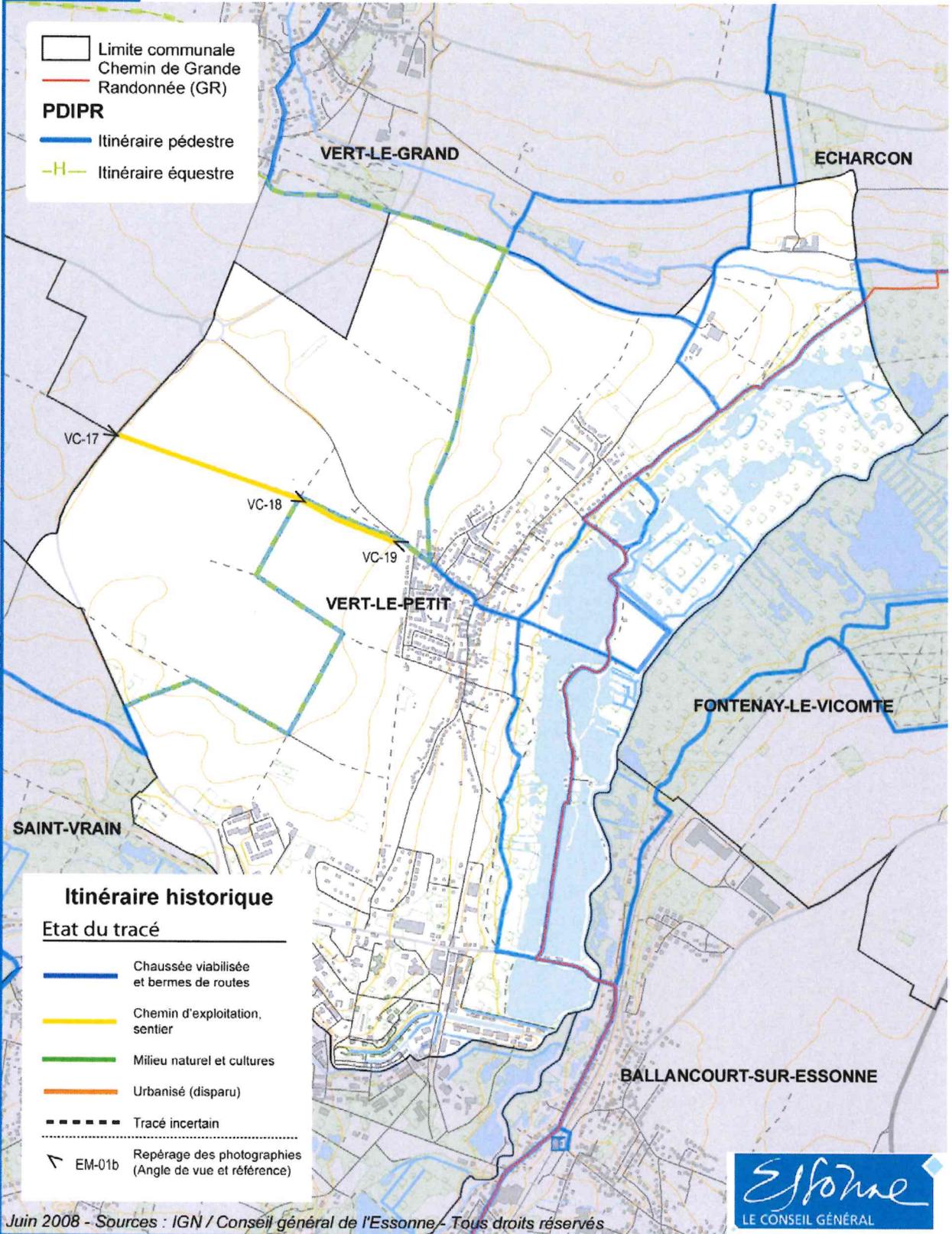
Le long du cimetière de Vert-le-Petit [VC-19]

CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

**Commune de
Vert-le-Petit**

0 500 Mètres



Juin 2008 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés

